



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°43
22 mai 2024



-Décisions du 13 mai 2024 portant délégation de signature du directeur territorial
à ses collaborateurs

* ressources humaines

P 2

* ordonnateurs secondaires

P 7

* hygiène, sécurité et santé

P 13

Direction territoriale Sud-Ouest

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité
affaires juridiques

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest.



DECIDE :

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Henri Bouyssès, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- Toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnes relevant de la direction territoriale
- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- Les décisions d'intérim
- Les actes de validation des congés et absences listés ci-dessous :

1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- Compte épargne-temps (y compris CET historique),
- Congé annuel,
- Congé fractionnement,
- Repos compensateur.

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement).

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Récupération (y compris des heures effectuées).

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 1 à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- Les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national, y compris les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais
- Les actes de validation des congés et absence listés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 24 août 2023 en matière de Ressources Humaines est abrogée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 13 mai 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

SIGNE

Henri Bouyssès

ANNEXE 1

Agents visés à l'article 2

(Actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national, y compris les ordres de mission, les états de frais ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service, les actes de validation des congés et absence listés à l'article 1)

Au siège de la direction territoriale :

- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Gaëlle Joulaud, adjointe à la cheffe du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture
- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine, culture, archives
- Adrien Martel, adjoint au chef du service ressources humaines prévention
- Henri Delon, chef de l'unité prévention
- Aurélie Fracasso, cheffe de pôle gestion ressources humaines
- Elodie Roques, cheffe de pôle recrutements et formation
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers
- Adrien Quivoron, chef de l'unité aménagement fluvial et fluvestre
- Yann Drezen, chef de l'unité immobilière
- Romain Renardet, chef de l'unité politiques domaniales
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements ou Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints
- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure eau exploitation
- Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie
- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie
- Jordi Suazo-Grau, chef du centre territorial Midi Toulousain
- Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints
- Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassone Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Olivier Stroobants, chef de centre territorial Béziers
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne noire

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la direction territoriale, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 90 000€ HT.

**Direction
Territoriale
Sud-Ouest**

**Unité affaires
juridiques**



ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 40 000€ HT.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 4 000€ HT.

ARTICLE 5 :

Sans préjudice des articles précédents, délégation est donnée à :

- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier et chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier et suppléante au chef de l'unité budgets et ordonnancement

à l'effet de signer les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toutes natures y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Elvyre Lassalle, cheffe du service développement et à Gaëlle Joulaud, adjointe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Grégory Leriche et Edwige Monteux, les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public. Délégation est donnée à Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services, à l'effet de signer les pièces de recettes concernant la facturation de mises en cales.

ARTICLE 6 :

La certification du service fait et des factures, sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable SICAVE, est reconnue comme valant ordre de payer au gestionnaire comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée, à l'effet de certifier les services faits et les factures dans l'application SICAVE, donnant ordre de payer les dépenses, à :

- Grégory Leriche, chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Jean-Christophe Le Marchant De Trigon, gestionnaire comptable
- Nathalie Var, gestionnaire comptable
- Sandra Guillau, gestionnaire comptable
- Barbara Escalmel, gestionnaire comptable

- Martine Sabatier, chargée des recettes et des titrages
- Eric Ziami, chargé de gestion budgétaire
- Aristide Apatout, chargé de gestion budgétaire
- Olivier Meunier, gestionnaire comptable

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

ARTICLE 7 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 24 août 2023 en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 13 mai 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

SIGNE

Henri Bouyssès

ANNEXE 1

Délégations aux agents visés à l'article 2 – seuil 90 000€ HT

au siège de la direction territoriale :

- Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines et prévention
- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Gaëlle Joulaud, adjointe à la cheffe du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2

Délégations aux agents visés à l'article 3 – seuil 40 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Thomas Herbinière, chef de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Sébastien Jousserand, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial
- Jérôme Commelera, chef de l'unité ingénierie

ANNEXE 3

Délégations aux agents visés à l'article 4 (seuil 4 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

- Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi
- Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
- , chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhé, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Sébastien Carbonnier, chargé d'opération ingénierie
- Isabelle Bello, chargée de développement tourisme

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Jordi Suazo-Grau, chef du centre territorial Midi Toulousain
- Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première

Au Service Territorial Midi :

- Julien Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation, en charge de la gestion hydraulique et exploitation
- Stéphane Griveau, chef du centre territorial Carcassonne Minervois
- Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest.



DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et à Mme Lenaïc Pineau, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de la compétence territoriale et au nom de M. Henri Bouyssès, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
 - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé

- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 2, 3, 4, 5, 6 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à Henri Delon, chef de l'unité prévention.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 6, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à :

Siège de la direction territoriale :

- Elvyre Lassalle, cheffe du service développement
- Gaëlle Joulaud, adjointe à la cheffe du service développement
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques maintenance exploitation
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Etienne Debot, adjoint.

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoint(e)s au chef du service territorial Garonne
- Mylène Boyé, adjointe au chef de l'unité infrastructure eau exploitation

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

ARTICLE 4 :

Les décisions du directeur territorial Sud-Ouest du 24 août 2023 en matière d'hygiène et sécurité personnels et d'hygiène et sécurité chantiers sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 13 mai 2024

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

SIGNE

Henri Bouyssès